



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 30 JANVIER 2025

Affaire n° 08-20250130

Attribution d'acompte à la subvention de fonctionnement 2025 de l'association Théâtre d'Azur
Affaire complémentaire à la délibération n° 12-20241212 du Conseil municipal du 12 décembre 2024

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

3 février 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 24 janvier 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 42
- représentés : 7
- absent : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trente janvier à seize heures cinquante-huit minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Eric Ah-Hot par Jean-Pierre Georger, Allan Amony par Albert Gastrin, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Jean-Yves Félix par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 08-20250130

**Attribution d'acompte à la subvention de fonctionnement 2025 de l'association Théâtre d'Azur
Affaire complémentaire à la délibération n° 12-20241212 du Conseil municipal du 12 décembre 2024**

- Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
- Vu** l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** l'article L100-1 du Code du sport,
- Vu** l'article 14 alinéa 3 du décret-loi du 2 mai 1938,
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et du 6 juin 2001,
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** la délibération n° 02-20220827 du Conseil municipal du 27 août 2022, relative au rappel des mesures de prévention des situations de conflit d'intérêts,
- Vu** la délibération n° 18-20231216 du Conseil municipal du 16 décembre 2023 portant sur l'attribution d'acompte aux subventions de fonctionnement 2024 aux associations,
- Vu** la délibération n° 12-20241212 du Conseil municipal du 12 décembre 2024 portant sur l'attribution d'acompte aux subventions de fonctionnement 2025 aux associations,
- Vu** le rapport n° 08-20250130 présenté au Conseil municipal du 30 janvier 2025,

Considérant que par délibération n°12-20241212 du Conseil municipal du 12 décembre 2024, les acomptes à la subvention de fonctionnement 2025 ont été attribués aux associations afin de leur permettre de poursuivre leurs actions sur le territoire tamponnais. Il s'agissait des associations déjà subventionnées en 2024 et qui ont sollicité un renouvellement de leur demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2025,

Considérant que l'Association Théâtre d'Azur, présidée par Monsieur Jacques Cerveaux, dont le siège social est fixé au 87 rue du Général de Gaulle 97430 Le Tampon, a pour principale mission de développer et de promouvoir l'activité artistique et culturelle (théâtre, musique),

Considérant qu'à travers ces nombreuses représentations, l'association met en évidence le vivier de talents que la ville du Tampon possède,

Considérant que subventionnée en 2024, l'association a sollicité un renouvellement de sa demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2025 après la date limite fixée au 12 novembre 2024 pour le traitement d'attribution d'acompte aux associations par le Conseil municipal de décembre. Afin de pouvoir renouveler ses décors, ses costumes pour une mise en scène de qualité et ainsi pouvoir poursuivre ses actions en ce début d'année, l'association sollicite auprès de la ville le versement de l'acompte à la subvention de fonctionnement 2025,

Considérant l'importance de ces animations culturelles sur le territoire,

Considérant la politique de soutien au monde associatif.

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 30 janvier 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Jean Richard Lebon se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni au débat, ni au vote,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 L'attribution d'un d'acompte à la subvention de fonctionnement 2025 s'élevant à 9 900 € (neuf mille neuf cents euros) à l'association Théâtre d'Azur et la modalité de versement de l'acompte aux subventions aux associations. Cet acompte est établi sur la base du montant de subvention voté en 2024 et sera versé en une seule fois, dès les formalités administratives accomplies dans la limite maximale de 90% de la subvention. Ce montant pourra être complété ultérieurement lors d'un prochain Conseil municipal, en fonction de l'évaluation et l'évolution des besoins associatifs,

- Article 2** Les modalités de versement des subventions ainsi que les pièces nécessaires au contrôle des dossiers associatifs devront respecter le cadre fixé par la délibération n°18-20231216 du Conseil municipal du 18 décembre 2023,
- Article 3** Étant une association intervenant dans le monde du spectacle, une convention d'objectifs et de moyens sera conclue selon le modèle type fixé par la délibération n° 12-20241212 du Conseil municipal du 12 décembre 2024,
- Article 4** La charge liée à l'attribution d'acompte d'un montant de 9 900 € (neuf mille neuf cents euros) à prévoir au budget de l'exercice 2025, sera imputée au chapitre 65, compte 65748 du budget de la collectivité,
- Article 5** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**